

## ARRETE DEPARTEMENTAL TEMPORAIRE N° 2025 – DPAT / T-007

portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale n° 181 dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse sur le ban communal de ROMBAS

# LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982, complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie "Signalisation de prescriptions" approuvée par décret du 6 novembre 1992;

VU l'arrêté du Président du Département portant délégations de signature ;

VU la demande de M. le Maire de ROMBAS;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire temporairement la circulation routière sur la Route Départementale N° 181, dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse, le dimanche 23 février 2025 ;

SUR proposition du Directeur Adjoint chargé de l'Exploitation Routière ;

#### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

La circulation routière des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la Route Départementale N° 181, hors agglomération, dans les deux sens de circulation, du giratoire RN52/RD181 (PR 0+000) au PR 2 + 500, le dimanche 23 février 2025 de 8h00 à 12h00.

#### ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus, la circulation sera déviée par les voies communales comme suit :

- → giratoire RN52/RD181 → RN52 → rue de la Tour → rue du Petit Moulin → rue Chantereine → RD181
- Et vice versa

.../...

## **ARTICLE 3**:

Les panneaux portant à la connaissance des usagers des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus, ainsi que le barrièrage seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des services techniques de la ville de ROMBAS.

## ARTICLE 4:

Mme le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires ;

M. le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz ;

M. le Commissaire-Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Metz ;

M. le Maire de la Ville de ROMBAS;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la Ville de ROMBAS.

METZ, le 10 / 02 / 2025

Le Président du Département, Pour le Président et par délégation Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT



METZ, le 10 / 02 / 2025

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

à

M. le Chef de l'UTT de METZ ORNE

M. le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à METZ

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à METZ

M. le Commissaire-Divisionnaire, commandant la Direction Zonale des C.R.S. EST à CHATEL ST GERMAIN

M. le Général, commandant de la RMD Nord-Est/ CMD METZ ETAT MAJOR Bureau MOUVEMENTS-TRANSPORTS à METZ

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle - S.D.I.S. à SAINT JULIEN LES METZ

Mme le Chef du Service de la Sécurité Intérieure - Préfecture de la Moselle

Mme le Chef du Pôle Transport – Région GRAND EST – Agence Territoriale de Metz - Pôle Transport - Place Gabriel Hocquard à METZ

M. le Maire de la Ville de ROMBAS <u>accueil@rombas.com</u> <u>bureau-etudes@rombas.com</u> <u>services-techniques@rombas.com</u>

M. PANAROTTO Dominique <u>dom.chasse@gmail.com</u> Président de l'amicale des Chasseurs - MOYEUVRE GRANDE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté n° 2025/DPAT/T-007 du 10/02/2025	1	Pour information
portant interruption temporaire de la circulation routière sur la Route Départementale n° 181, dans le cadre de l'organisation d'une battue de chasse sur le ban communal de ROMBAS, le dimanche 23 février 2025 de 8h00 à 12h00.		

Le Président du Département, Pour le Président et par délégation Le Directeur des Routes et de la Maintenance

Bénédicte HILT

Copies : DPAT/DRM/SDER/SVTI/CORD57 Chrono SDER